

## PAS UNE PANACÉE

La médiation n'est pas pour tout le monde. «Négocier, ça veut dire faire des concessions et ce n'est pas facile. Les gens qui vivent un divorce ou une séparation ne sont pas tous ouverts à la médiation», explique Normand Lord, avocat au bureau d'aide juridique d'Hochelaga-Maisonneuve. «Le médiateur doit préserver l'équilibre entre les parties», ajoute Linda Bélanger. Un rôle qu'il ne remplit pas toujours, selon les personnes interviewées.

«Les médiateurs se contentaient d'observer sans intervenir, même quand c'aurait été nécessaire pour laisser la chance à chacun de s'exprimer», se souvient Isabelle Pertuisot. Une opinion que partage son ex-conjoint. «Quand les insultes pleuvaient, ils relisaient simplement les règles qu'on avait convenues durant la première rencontre. Ils auraient pu faire plus», poursuit Isabelle.

Murielle Sauvé, du comité logement Pointe Saint-Charles, a souvenir d'une jeune femme qu'elle avait accompagnée en conciliation à la Régie du logement. «Le propriétaire lui coupait tout le temps la parole. Il s'imposait. C'était vraiment pas facile pour la locataire qui n'avait pas beaucoup d'instruction et qui était vraiment démunie face à lui. La locataire a fini par céder.» Ce qui fait dire à Mme Sauvé: «C'est toujours le plus fort qui l'emporte! La conciliation, c'était une perte de temps.»

**«On calcule le succès d'une médiation en terme de dossier fermé. Mais on ne fait pas d'enquête pour savoir si tout le monde est vraiment content.»**

— Normand Lord



PHOTO: STEFAN GOUGON

**«La majorité des gens craignent moins leur propriétaire que le juge!», dit Jean-Marie Lafortune.**

## ÊTRE INFORMÉ-E: UN PRÉREQUIS

«Il ne faut jamais aller en médiation les yeux fermés!», avertit Daniel Brazeau, conseiller à l'organisme Au Bas de l'Échelle, où l'on défend les intérêts des travailleurs-ses non-syndiqués. «Les gens qui vont en médiation doivent s'informer de leurs droits, de leurs devoirs et de leurs ressources, c'est leur responsabilité.» L'organisme offre d'ailleurs des cours pour préparer les travailleurs-ses congédiés à mieux négocier avec leur ex-employeur devant le médiateur de la Commission des normes du travail.

Selon Jean-Marie Lafortune, la médiation à la Régie du logement avait au moins pour avantage d'éviter au locataire le stress de se présenter devant le Régisseur: «La majorité des gens craignent moins leur propriétaire que le juge!», dit-il, mais en précisant que le locataire doit bien se préparer: «Sinon il risque de tomber dans un guêpier. Le proprié-

taire qui est habitué d'aller à la Régie connaît pas mal mieux ses droits.»

## DES RÈGLEMENTS À RABAIS?

«On calcule le succès d'une médiation en terme de dossier fermé. Mais on ne fait pas d'enquête pour savoir si tout le monde est vraiment content. Et on ne peut pas savoir si une partie s'est fait flouer dans les négociations», soutient Normand Lord. Le taux de résolution en médiation devant la Commission des normes du travail est élevé. Les statistiques inquiètent Daniel Brazeau de l'organisme Au Bas de l'échelle, faisant part de pressions exercées par certains médiateurs pour que les parties en arrivent rapidement à un règlement. «De dangereux glissements», commente-t-il.

Les contraintes de temps peuvent aussi causer problème. Pascal-Robin a trouvé les séances de médiation d'une heure quinze beaucoup trop courtes pour en arriver à des ententes valables avec son ex-conjointe: «Nos discussions commençaient juste à débloquer après 45 minutes, que déjà il fallait s'en aller», dit-il.

«Ce n'est pas vrai qu'on peut soulever tous les aspects d'un conflit en une heure!», explique Jean-Marie Lafortune. «Si les parties doivent arriver à une entente si vite, c'est au désavantage de celui qui est